

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU

**Pays de
Landivisiau**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2025-20

Objet : Fourniture et pose d'un poste de relevage des eaux usées secteur Roz Avel à Lampaul-Guimiliau

Le Président de la CCPL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211,

VU le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2025 le seuil temporaire de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau,

VU la délibération n° 2020-07-035 du 16 juillet 2020 accordant délégation de compétence au Président en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux travaux de fourniture et pose d'un poste de relevage des eaux usées secteur Roz Avel à Lampaul-Guimiliau,

CONSIDERANT l'offre de la SAS PREMEL CABIC comme étant la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1

De signer l'offre de prix relative à la fourniture et pose d'un poste de relevage des eaux usées secteur Roz Avel à Lampaul-Guimiliau avec la **SAS PREMEL CABIC** sise ZA de Kerscao 29430 PLOUNEVEZ-LOCHRIST pour un montant de 79 468,85 € HT.

Article 2

De dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire.

Article 3

De dire que Monsieur le Directeur général des services de la CCPL et Madame la Responsable du Centre des Finances Publiques de Morlaix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

De dire que l'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Morlaix.

Article 5

De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le TA de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Landivisiau, le 22 avril 2025.

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays de Landivisiau,

Henri BILLON

